



Commune de
CRANS-MONTANA

Espace réservé aux eaux superficielles des cours d'eau et plans d'eau de la commune de Crans-Montana (secteur Montana) – Grand Torrent de Montana, Coudra et lac de la Moubra

La Commune de Crans-Montana soumet à l'enquête publique, en accord avec le Service des forêts, des cours d'eau et du paysage, et conformément à l'article 36a de la Loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991, aux articles 41a ss de l'Ordonnance fédérale sur la protection des eaux du 28 octobre 1998 et à l'article 13 de la Loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau du 15 mars 2017, le projet d'espace réservé aux eaux superficielles du Grand Torrent de Montana (tronçon 1), de la Coudra (tronçons 1 et 2) et du lac de la Moubra.

Le projet (plans et prescriptions) est déposé à l'administration communale où il peut être consulté durant les heures d'ouverture.

Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées par écrit, en deux exemplaires, sous pli recommandé, à l'Administration communale de Crans-Montana, Avenue de la Gare 20, 3963 Crans-Montana, dans un délai de trente jours dès la présente publication.

La présente publication remplace partiellement et complète la publication parue dans le bulletin officiel no 8 du 28 février 2019 relative au projet de détermination de l'« espace réservé aux eaux superficielles des cours d'eau et plans d'eau du secteur de Montana ».

Crans-Montana, le 2 août 2019

L'Administration communale